

NUMERO : 2026-064

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition des locaux de l'association « OPEJ », sise 3 Boulevard Albert Camus - 95200 SARCELLES et représentée par son Directeur Général, Johan ZITOUN, et son directeur du pôle prévention spécialisée, Alain BENCIMON,

Considérant que l'association « OPEJ » a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de mener des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « OPEJ », sise 3 Boulevard Albert Camus - 95200 SARCELLES et représentée par son Directeur Général, Johan ZITOUN, et son directeur du pôle prévention spécialisée, Alain BENCIMON, les locaux communaux suivants :

- D'une salle, tous les mardis de 14h00 à 17h00 au sein de la maison de quartier des Rosiers Chantepie,
- D'une salle disponible, tous les mercredis de 14h00 à 17h00 au sein de la maison de quartier des Chardonnerettes,
- D'une salle disponible, tous les mardis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au sein de la maison de quartier des Vignes Blanches,
- D'une salle disponible, tous les mardis de 10h00 à 11h00 au sein de la maison de quartier Valéry Watteau,
- D'une salle disponible tous les vendredis de 9h30 à 11h30 au sein de la maison de quartier des Lochères,

- Dans le bureau de la directrice, tous les mardis de 14h00 à 18h00 au sein de la maison de quartier des Sablons,
- D'une salle disponible, tous les jours, sauf le lundi de 17h00 à 19h00, au sein des antennes Jeunes Pasteur Sablons, Malala Yousafzai et Koenig.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et tous les documents afférents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 28 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

